

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 MAI 2021 à 19 heures

**-----
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni au centre culturel Jean Monnet, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Suite à l'accélération de la circulation de la Covid 19 et afin d'assurer le respect de distanciation physique dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal s'est tenu au centre culturel Jean Monnet.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que :

- le Conseil Municipal délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice (soit 11 personnes pour Saint-Genis-Pouilly) sont présents
- qu'un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Gaëtan COME, Mme Annick MAADI, M. Didier PATROIX, Mme Sylvie DIDELLE, M. Patrice DRIVIERE, Mme Olga AMPAUD, Mme Sophie BOREL MULLIER, Mme Virginie GUILLER, Mme Elodie MAGANGA, M. Philippe MATARRANZ, M. Samuel NIANG, Mme Marion PLEWINSKI, Mme Olivia RASOLOARIJAO, M. Jean-Marie TARTIVEL, M. Philippe THEVENON, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Bernard BOURDON, Mme Sylvie DURAND, Mme Monique GONZALEZ, M. Jacques LACOTE, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Procurations : M. Romain BALADA donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, M. Jean-Paul BOCCARD donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Marie CARDON donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Mehdi DEHRIB donne pouvoir à M. Gaëtan COME, M. Elie DUPI donne pouvoir à Mme Virginie GUILLER, Mme Sabrina MERHAZ donne pouvoir à Mme Anne FOURNIER, M. Jean-Marie KOCH donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER

Excusée : Mme Eva GALABRU

Secrétaires de Séance : M. Gilles CATHERIN, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Jacques LACOTE

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2021

En tant que secrétaire de séance, Mme Marchand indique qu'elle avait fait la remarque que tous les échanges n'avaient été repris dans le procès-verbal.

M. le Maire répond que, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, les interventions ne sont pas retranscrites in extenso mais sont résumées dans l'esprit de ce qui a été dit.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (2 voix contre : Mme Marchand – M. Lacote).

II – DELIBERATIONS

1 – Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève – Versement de subvention 2020

Rapporteur : A. Fournier

Par une délibération du 2 avril 2002, la commune a adhéré à l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève (ATCR-AIG) afin de défendre l'intérêt commun des collectivités dans le cadre de l'exploitation de l'aéroport.

La demande de versement de cotisation pour l'année 2020 nous a été transmise et se monte à 4.784,60 CHF soit en euros : 0,36 euros par habitant (12.725 hab.), ce qui représente environ 4.581 €.

M. le Maire indique qu'une réunion de l'ATCR-AIG a eu lieu lundi 3 mai 2001 avec une interview du directeur de l'aéroport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 4.784,60 CHF à l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève (ATCR-AIG), la somme étant à inscrire au budget de l'année en cours à l'article 6574 "subventions aux associations".

2 – Pass Sport et Culture – Versement de subventions aux associations : Ain Est Athlétisme, Odyssée et la Compagnie du Bord'Eau (compléments)

Rapporteur : D. Patroix

Afin de favoriser l'accès au sport et à la culture pour les plus jeunes, la commune s'est engagée au travers du dispositif "Pass Sport et Culture".

Un certain nombre d'associations ont souhaité adhérer au projet et à cette fin ont souscrit à la convention proposée par la commune.

Les associations sportives Ain Est Athlétisme, Odyssée et l'association culturelle la Compagnie du Bord'eau ont présenté des dossiers supplémentaires suite à la remise tardive des justificatifs par les familles :

- Ain Est Athlétisme pour 5 enfants et un montant de 1.225 euros ;
- Odyssée pour 4 enfants et un montant de 630 euros ;
- La Compagnie du Bordeaux pour 5 enfants et un montant de 870 euros.

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'un rattrapage puisque les dites associations n'ont pu fournir les éléments à la date demandée vu le contexte sanitaire actuel, mais qu'à l'avenir les dossiers devront parvenir en mairie dans les délais pour être pris en compte.

Conformément au dispositif de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 1.225 € à l'association Ain Est Athlétisme au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 630 € à l'association ODYSSEE au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 870 € à la Compagnie du Bordeaux au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;

- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

3 – Subventions de fonctionnement aux associations – Exercice 2021

Rapporteur : A. Fournier

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant des subventions octroyées par la Ville, l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget étant de 200 000 € pour les subventions de fonctionnement ordinaires et 55 000 € pour les subventions exceptionnelles.

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée".

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, cette somme s'appréciant en incluant les aides en numéraires et en nature.

A ce titre, la commune conclut depuis 2012 des conventions triennales avec les associations concernées. Pour certaines associations œuvrant dans une proportion moindre sur la commune, des "conventions financières simples" selon le modèle adopté par le conseil municipal par sa délibération n°62/2012 du 2 mai 2012 sont proposées afin de marquer le partenariat établi avec celles-ci.

Ces projets de conventions et avenants sont joints en annexe.

Après examen des demandes de subventions et participations présentées par les associations en commission Finances du 22 mars 2021, la liste des projets éligibles est la suivante :

1/ Conventions financières simples (*Annexe n°1*)

ASSOCIATIONS	Montant
Avenir Gessien – Gymnastique	4.320 €
Cimade Pays de Gex	1.200 €
La Gexoise – gymnastique	540 €
Pays de Gex Natation	432 €
Volley Ball Club	1.326 €
SOUS TOTAL	7.818 €

2/ Avenant aux conventions en cours (*Annexe n°2*)

ASSOCIATIONS	Montant
Office Municipal de la Culture (O.M.C.)	5.000 €
SOUS TOTAL	5.000 €

3/ Subventions simples

ASSOCIATIONS**Montant**

FNACA – St-Genis	500 €
Amicale des donneurs de sang de St-Genis, Sergy, Crozet	1 000 €
APiCy - Piétons et cyclistes du pays de Gex	200 €
Collège Georges Charpak Gex (soutien au ski de fond)	86 €
Verger du Tiocan	700 €
SOUS TOTAL	2.486 €
TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES	15.304 €

Etant précisé que les conseillés intéressés ne doivent pas prendre part au vote pour les associations qui les concernent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (1 abstention : Mme Marchand),** le versement des subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE, à la majorité (1 abstention : Mme Marchand),** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenant s'y rapportant ;
- **DIT, à la majorité (1 abstention : Mme Marchand),** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

4 – Renouvellement de la Convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Office Municipal des Sports et versement de la subvention de fonctionnement 2021
--

Rapporteur : A. Fournier

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, dans certains cas, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association concernée.

Ainsi, une convention triennale a été conclue en 2018 avec l'Office Municipal des Sports, et se trouvant échue a fait l'objet d'une nouvelle discussion pour réaffirmer les objectifs communaux afin de :

- promouvoir les valeurs du sport et de la culture ;
- valoriser l'égalité hommes-femmes ;
- favoriser la place de personnes en situation de handicap ;
- encourager à l'insertion des jeunes du Quartier Politique de la Ville ;
- Promouvoir le lien social et l'animation dans la ville par le biais de manifestations d'initiative associative ou communale ;
- Promouvoir l'environnement au travers des pratiques sportives ou des actions supra-associatives.

Les propositions d'attribution de subvention ont été validées par la Commission des Finances du 22 mars 2021.

Il est donc proposé en annexe le projet de convention triennale ainsi que le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 8.500 €.

M. Didier Patroix, Membre du bureau de l'OMS, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'**Office Municipal des Sports** ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement de la subvention de 8.500 € à l'**Office Municipal des Sports** dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions de fonctionnement aux associations".

5 – Renouvellement de la Convention d'objectifs triennale avec l'association culturelle La Compagnie du Bord'Eau et versement de la subvention de fonctionnement 2021

Rapporteur : G. Catherin

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec les associations culturelles sur son territoire.

Une convention triennale a été conclue en 2018 avec La Compagnie du Bord'Eau, et se trouvant échue a fait l'objet d'une nouvelle discussion avec l'association pour réaffirmer les objectifs communaux :

- promouvoir les valeurs du sport et de la culture ;
- valoriser l'égalité hommes-femmes ;
- favoriser la place de personnes en situation de handicap ;
- encourager à l'insertion des jeunes du Quartier Politique de la Ville ;
- s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Il s'agit également d'inclure le dispositif "Pass Sport et Culture" dans lequel la commune s'engage pour les plus jeunes de 0 à 21 ans – sur critères de ressources – en prenant en charge le coût de la pratique théâtrale.

La convention d'objectif concernant La compagnie du Bord'Eau est soumise à l'approbation du Conseil Municipal et se trouve jointe en annexe à la présente délibération.

Les dossiers d'attribution de subvention ont été examinés par la commission Culturelle, et les propositions ont été validées par la Commission des Finances du 22 mars 2021.

Il est donc proposé le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 pour un montant total de 14.040 € au profit de La Compagnie du Bord'Eau.

Etant précisé que les conseillers intéressés ne doivent pas prendre part au vote pour les associations qui les concernent.

M. Catherin tient à préciser que la convention comprend désormais, pour encourager l'association à atteindre les objectifs fixés dans la convention, une part variable pouvant aller jusqu'à 4 000 euros attribués en fonction de la

réalisation d'actions spécifiques, notamment la participation à des projets avec les écoles, à des manifestations communales et en impliquant de nouveaux enfants ou publics cibles. Il ajoute qu'une démarche similaire a été entreprise avec la Lyre Musicale dont le projet de convention est inscrit au point suivant de l'ordre du jour.

M. le Maire remercie M. Catherin pour cette initiative qui par sa démarche participative permet de mobiliser les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de convention d'objectif entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association La Compagnie du Bord'Eau ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention à La Compagnie du Bord'Eau d'un montant total de 14.040 € ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Compagnie du Bord'Eau ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

6 – Renouvellement de la Convention d'objectifs triennale avec l'association culturelle La Lyre Musicale et versement de la subvention de fonctionnement 2021
--

Rapporteur : G. Catherin

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec les associations culturelles sur son territoire.

Une convention triennale a été conclue en 2018 avec la Lyre Musicale, et se trouvant échu a fait l'objet d'une nouvelle discussion avec l'association pour réaffirmer les objectifs communaux :

- promouvoir les valeurs du sport et de la culture ;
- valoriser l'égalité hommes-femmes ;
- favoriser la place de personnes en situation de handicap ;
- encourager à l'insertion des jeunes du Quartier Politique de la Ville.

Il s'agit également d'inclure le dispositif "Pass Sport et Culture" dans lequel la commune s'engage pour les plus jeunes de 0 à 21 ans – sur critères de ressources – en prenant en charge le coût de la pratique musicale.

La convention d'objectif concernant La Lyre Musicale est soumise à l'approbation du Conseil Municipal et se trouve jointe en annexe à la présente délibération.

Les dossiers d'attribution de subvention ont été examinés par la commission Culturelle, et les propositions ont été validées par la Commission des Finances du 22 mars 2021.

Il est donc proposé le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 pour un montant total de 24.310 € au profit de La Lyre Musicale.

M. Catherin explique que depuis plusieurs années, des échanges ont été menés avec la Lyre Musicale sur la partie activités, hors école de musique. Il fait remarquer que La Lyre Musicale est un élément essentiel de l'animation de la ville, comme l'école de musique l'est pour l'accès à la musique et que la nouvelle équipe du bureau de l'association est en phase avec la volonté de faire de la musique un outil d'intégration. Il ajoute que la part variable du nouveau dispositif d'aide peut représenter jusqu'à 4 000 euros pour des associations qui avaient des subventions de fonctionnement de l'ordre de 8 000 euros.

M. le Maire se félicite de cette nouvelle dynamique avec l'équipe de l'association.

Etant précisé que les conseillés intéressés ne doivent pas prendre part au vote pour les associations qui les concernent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de convention d'objectif entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association La Lyre Musicale ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention à La Lyre Musicale d'un montant total de 24.310 € ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec La Lyre Musicale ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

7 – Renouvellement de la Convention d'objectifs triennale avec les associations sportives et versement de la subvention de fonctionnement 2021

Rapporteur : D. Patroix

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec les associations sportives sur son territoire.

Des conventions triennales ont été conclues en 2018 avec les associations sportives, et se trouvant échues ont fait l'objet d'une nouvelle discussion avec les associations pour réaffirmer les objectifs communaux :

- promouvoir les valeurs du sport et de la culture ;
- valoriser l'égalité hommes-femmes ;
- favoriser la place de personnes en situation de handicap ;
- encourager à l'insertion des jeunes du Quartier Politique de la Ville.

Il s'agit également d'inclure le dispositif "Pass Sport et Culture" dans lequel la commune s'engage pour les plus jeunes de 0 à 21 ans – sur critères de ressources – en prenant en charge le coût de la pratique sportive (cotisation+licence).

Les conventions d'objectifs concernant les associations sportives, soumises à l'approbation du Conseil Municipal sont rédigées dans les mêmes termes pour les associations suivantes :

- Erage,

- Free Street Parkour,
- Ain Est Athlétisme,
- Arts Martiaux du Pays de Gex,
- Association Sportive Saint-Genis / Ferney / Crozet Football
- Association Sportive du Collège Jacques Prévert,
- Association Sportive du Lycée international de Saint-Genis-Pouilly,
- Saint-Genis Badminton,
- Basket Pays de Gex,
- Club d'escrime du Pays de Gex,
- Club Alpin Français,
- Judo Club Saint-Genis-Pouilly,
- Odyssée (foot en salle),
- Rugby Club CERN Meyrin Saint-Genis,
- Ski Club Saint-Genis-Pouilly,
- Tennis club Saint-Genis-Pouilly (École de tennis).

Les dossiers d'attribution de subvention ont été examinés par l'Office Municipal des Sports, et les propositions ont été validées par la Commission des Finances du 22 mars 2021.

Il est donc proposé en annexe les projets de conventions triennales ainsi que le versement des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 pour un montant total de 36.152 € pour les associations sportives dont la liste suit ci-dessous :

Conventions d'objectifs (Annexe °1)

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Montant

Erage	512 €
Free Street Parkour	1.104 €
Ain Est Athlétisme	2.248 €
Arts Martiaux	2.058 €
AS St Genis / Ferney / Crozet Football	6.080 €
AS St Genis / Ferney / Crozet Football (pour l'organisation du 14 juillet si celui-ci a lieu en 2021)	3.000 €
Association Sportive du Collège	500 €
Association Sportive du Lycée	500 €
Saint-Genis Badminton	3.359 €
Basket Pays de Gex	804 €
Club d'escrime du Pays de Gex	463 €
Club Alpin Français	2.508 €
Judo Club	6.863 €
Odyssée (foot en salle)	4.056 €
Ski Club Saint-Genis-Pouilly	1.740 €
Tennis club (École de tennis)	357 €
TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES	36.152 €

M. le Maire explique que le Ski Club et l'AS St Genis Ferney Crozet football sont très pénalisés par les circonstances actuelles et que la municipalité va les recevoir et leur apporter une aide particulière en fonction des justificatifs fournis.

Mme Bouclier est surprise que le Rugby Club n'apparaisse pas dans la liste des associations subventionnées.

M. Patroix répond que le club n'a pas renvoyé son dossier de demande de subvention.

Mme Durand souhaiterait que toutes les associations puissent éventuellement bénéficier de cette aide exceptionnelle et a noté une erreur sur le montant de la subvention du club de football, que l'OMS a proposé à 5 080 euros.

M. Patroix répond que les 5 080 euros attribués à l'AS St Genis Ferney Crozet Football correspondent à la subvention de fonctionnement auxquels s'ajoutent 1 000 euros pour le traçage du terrain comme indiqué dans la convention d'objectifs jointe à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Mme Durand se dit favorable à une aide encore plus importante aux associations.

M. le Maire répond que seules les deux associations précitées ont demandé une aide supplémentaire mais que la municipalité est prête à recevoir tous les clubs et rappelle qu'il peut être nécessaire de disposer de recettes supplémentaires par l'augmentation des impôts pour pouvoir accroître le budget des subventions.

Mme Durand répond qu'il est possible de ne pas voter l'augmentation des impôts et avoir un autre avis sur la façon de dépenser les recettes existantes.

Mme Fournier confirme que toutes les associations ont été destinataires d'un courrier leur précisant qu'elles pouvaient demander une aide exceptionnelle du fait des circonstances sanitaires, conformément à ce qui avait été décidé en concertation avec l'OMS.

Etant précisé que les conseillés intéressés ne doivent pas prendre part au vote pour les associations qui les concernent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (3 abstentions : M. Lacote – Mme Marchand – Mme Durand),** les termes des conventions d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et les associations sportives énumérées plus haut ;
- **APPROUVE, à la majorité (3 abstentions : M. Lacote – Mme Marchand – Mme Durand),** le versement des subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE, à la majorité (3 abstentions : M. Lacote – Mme Marchand – Mme Durand),** Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant ;
- **DIT, à la majorité (3 abstentions : M. Lacote – Mme Marchand – Mme Durand),** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

8 – Subvention à l'Association Anim'Peps and Fun – Soirée Zumba au profit de la Ligue Contre le Cancer de l'Ain
--

Rapporteur : A. Fournier

L'Association "Anim Peps and Fun" de Saint-Genis-Pouilly se propose de reconduire pour la cinquième année au Centre Culturel Jean Monnet le 2 octobre 2021, une soirée sur le thème de la Zumba.

Le but est de reverser les bénéfices engendrés par cette manifestation au Comité Départemental de l'Ain de la Ligue contre le cancer.

A cette occasion, la ville est sollicitée pour soutenir le projet en prenant en charge le coût de location de la salle.

Il est donc proposé le versement d'une subvention équivalent à cette charge soit 550 euros sous réserve de la tenue de la manifestation et conformément au projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Association "Anim Peps and Fun" ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 550 € à l'Association "Anim Peps and Fun" dont le montant sera inscrit à l'article 6745 du budget communal intitulé "subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé" ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

9 – Appel à projet culturel 2021 – Association La Compagnie du Bord'Eau
--

Rapporteur : G. Catherin

La ville de Saint-Genis-Pouilly souhaite au travers d'actions culturelles :

- Participer à la "qualité de vie" dans la commune par l'animation
- Permettre le "maillage" de nos différentes populations et quartiers
- Intégrer l'enfance et la jeunesse à la vie culturelle de la commune
- Créer du "lien social".

Pour atteindre ces objectifs, la commune a lancé un appel à projet auprès des associations affiliées à l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.) afin de soutenir financièrement des projets répondant à un certain nombre de critères énumérés :

- Projets touchant les quartiers moins favorisés, en particulier ceux classés en "politique de la ville"
- S'adressant à un public enfance jeunesse
- S'adressant à des personnes en situation de handicap, âgées ou en situation de dépendance
- Participant à faire vivre des lieux importants de la ville ; centre Jean Monnet, Kiosque Jean Jacques Rousseau, etc...
- Étant en synergies avec les principaux événements "communaux" ; Fête de la musique, Fête "cultures et diversités", Fête du patrimoine, Fête de la mobilité douce, Journée de la femme, Festival de bandes dessinées, Festival "tôt ou tard", Quartier d'été etc...
- Organisés pendant les périodes de vacances scolaires, notamment en été, pour les enfants et adolescents qui ne partent pas
- S'appuyant sur une "mise en réseau" de différents partenaires culturels, socioculturels ou associatifs.

Les dossiers de candidature ont été évalués par une commission mixte Office Municipal de la Culture (O.M.C.) /Service Culture et le projet présenté par l'association "Compagnie du Bord'Eau" pour des ateliers théâtre sur la période estivale, a été retenu à hauteur de **2 689 euros**.

Étant entendu que la subvention sera versée en deux temps, un acompte au lancement du projet et le solde à la justification de la réalisation selon les termes de la convention jointe en annexe.

M. Catherin précise que deux stages d'une semaine seront organisés pendant les quartiers d'été par La Compagnie du Bord'Eau.

M. le Maire souligne l'importance de soutenir ceux qui participent activement à l'animation de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association "**Compagnie du Bord'Eau**" pour un projet de représentations artistiques ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de **2 689 €** à l'association "**Compagnie du Bord'Eau**" payable selon les termes de la convention et dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

10 – Appel à projet culturel 2021 – Association Berbères du Grand Genève

Rapporteur : G. Catherin

La ville de Saint-Genis-Pouilly souhaite au travers d'actions culturelles :

- Participer à la "qualité de vie" dans la commune par l'animation
- Permettre le "maillage" de nos différentes populations et quartiers
- Intégrer l'enfance et la jeunesse à la vie culturelle de la commune
- Créer du "lien social".

Pour atteindre ces objectifs, la commune a lancé un appel à projet auprès des associations affiliées à l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.) afin de soutenir financièrement des projets répondant à un certain nombre de critères énumérés :

- Projets touchant les quartiers moins favorisés, en particulier ceux classés en "politique de la ville"
- S'adressant à un public enfance jeunesse
- S'adressant à des personnes en situation de handicap, âgées ou en situation de dépendance
- Participant à faire vivre des lieux importants de la ville ; centre Jean Monnet, Kiosque Jean Jacques Rousseau, etc...
- Étant en synergies avec les principaux événements "communaux" ; Fête de la musique, Fête "cultures et diversités", Fête du patrimoine, Fête de la mobilité douce, Journée de la femme, Festival de bandes dessinées, Festival "tôt ou tard", Quartier d'été etc...
- Organisés pendant les périodes de vacances scolaires, notamment en été, pour les enfants et adolescents qui ne partent pas
- S'appuyant sur une "mise en réseau" de différents partenaires culturels, socioculturels ou associatifs.

Les dossiers de candidature ont été évalués par une commission mixte Office Municipal de la Culture (O.M.C.) /Service Culture et le projet présenté par l'association "Berbères du Grand Genève" pour une "Initiation aux rythmes Berbères", a été retenu à hauteur de **1 400 euros**.

Étant entendu que la subvention sera versée en deux temps, un acompte au lancement du projet et le solde à la justification de la réalisation selon les termes de la convention jointe en annexe.

M. Catherin indique que l'Association Berbères du Grand Genève proposera, pendant les quartiers d'été, des cours de percussions gratuites et ouvertes à tous. M. Catherin regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'associations candidates à déposer des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association "**Berbères du Grand Genève**" pour une "Initiation aux rythmes Berbères" ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de **1 400 €** à l'association "**Berbères du Grand Genève**" payable selon les termes de la convention et dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

11 – Rythme scolaire de l'enfant : maintien du régime dérogatoire sur 4 jours d'école

Rapporteur : S. Didelle

La commune de Saint-Genis-Pouilly s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires en 2013. La répartition du temps scolaire est alors passée de 4 à 4.5 jours dans l'ensemble des écoles de la commune. L'objectif poursuivi à l'époque était de diminuer le temps scolaire pour les enfants sur une même journée et de leur proposer des Temps d'Activités Périscolaires après la classe.

En 2018 après 5 ans d'expérimentation et suite à une consultation des parents d'élèves et des enseignants, la ville a fait une demande dérogatoire afin de pouvoir revenir à la semaine de 4 jours pour 3 ans, après avoir pris la délibération du conseil municipal n°2018.00026 le 06 mars 2018.

Afin de maintenir ce régime dérogatoire, une demande officielle doit être de nouveau faite auprès de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de l'Ain avant le 25 mai. Il convient pour appuyer celle-ci d'obtenir un large consensus entre le conseil municipal et les conseils d'école.

Pour ce faire, un débat a été mené sur la question du rythme scolaire au sein des conseils d'école de chaque établissement de la commune. Dans ce cadre, les parents d'élèves délégués se sont emparés de la question en recueillant en amont l'expression du plus grand nombre de famille. A l'issue des échanges, au sein des conseils d'école, un vote a été organisé dont voici les résultats.

	4 jours	4.5 jours	Abstention
Ecole maternelle du Jura	100%	0%	0%
Ecole élémentaire du Jura	35%	65%	0%
Ecole maternelle du Lion	83%	8%	8%
Ecole élémentaire du Lion	89%	11%	0%
GS Bobby Lapointe	96%	4%	0%
GS Pregnin	100%	0%	0%
GS Diamanterie	100%	0%	0%
Total	85,6%	13,6%	0,8%

Les résultats de cette large expression laissent apparaître une forte majorité en faveur du maintien de la semaine de 4 jours. Ces résultats reflètent les débats et les consultations de parents d'élèves.

M. le Maire explique que même si certains défendaient légitimement les 4,5 jours au nom de l'intérêt des enfants, les préoccupations des parents et des enseignants ont obtenu un large consensus.

Afin de déposer la demande de dérogation auprès de Madame l'Inspectrice d'Académie, DASEN de l'Ain, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le maintien de la semaine de 4 jours dans l'ensemble des écoles de la commune ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de dérogation auprès de la DASEN.

12 - Enfouissement des réseaux rue du Fierney, Vie Borgne et rue du Maclonay - Approbation du plan de financement en phase APD proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Rapporteur : P. Drivière

Par délibération n° 2021.00033 du 2 mars 2021, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer le plan de financement en phase avant-projet sommaire (APS) proposé par le SIEA concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la rue du Fierney, Vie Borgne et rue du Maclonay situées dans le hameau de Pregnin.

Considérant l'avancement des études, il est aujourd'hui nécessaire de valider le plan de financement en phase avant-projet détaillé (APD) proposé ci-dessous :

Mise en souterrain du réseau basse tension :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de communication de l'Ain (SIEA) assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, études et travaux, et prend en charge une partie du montant de ses travaux selon le plan de financement APD suivant :

Montant des travaux (TTC)	470 000,00 €
Participation du syndicat	137 083,33 €
Récupération de TVA	78 333,33 €
Dépenses prévisionnelles nette restant à la charge de la commune (à inscrire au compte 20415 – Subventions d'équipements aux organismes publics – Groupement de collectivités – Section d'investissement – Dépenses)	254 583,33 €

Mise en souterrain du réseau de télécommunication :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil correspondants.

Montant des travaux restant à la charge de la commune (TTC) (à inscrire au compte 6554 – Contribution aux organismes de regroupement – Section de fonctionnement – Dépenses)	94 600 €
Appel de fonds de 85 % du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise	80 410 €

Le plan de financement proposé par le SIEA en phase APD est joint en annexe.

M. le Maire se réjouit de cette action d'enfouissement des réseaux dans les quartiers qui n'en bénéficiaient pas encore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le plan de financement en phase APD des travaux d'enfouissement des réseaux prévus Rue du Fierney, Vie Borgne et Rue du Maclonay ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

13 – Pont du Lion – Requalification d'un pont existant – Attribution des marchés de travaux**Rapporteur : P. Drivière**

La commune envisage la réalisation de travaux relatifs à l'élargissement du Pont du Lion sur la rue de Genève, actuellement usité pour le trafic routier et piétonnier.

L'essence du projet consiste en la réalisation d'un tablier neuf rapporté sur le tablier existant dans le but principal de l'élargissement des trottoirs. Le pont est d'une largeur de 7 m, et d'une portée de 17,50 m environ. Le projet est

implanté dans un milieu urbain, en cœur de ville, et s'inscrit dans la continuité des travaux de requalification de la rue de Genève et du centre-ville.

Cette opération a été publiée, par avis d'appel public à concurrence, sur le profil acheteur ADULLACT, et au BOAMP le 23/03/2021, sous la forme d'un marché de travaux ordinaire, à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Après présentation du rapport des candidatures et des offres conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission MAPA, lors de sa séance du 26 avril 2021, propose l'attribution d'un marché séparé pour les lots suivants :

Lot 1 : Démolition/déconstruction - Maçonnerie

Le groupement solidaire BOUHET- G2C pour un montant global et forfaitaire de 82 000,00 € H.T.

Lot 2 : Structure métallique – Métallerie - Serrurerie

Le Groupement conjoint non solidaire LEGRAND - DR EQUIPEMENT pour un montant global et forfaitaire de 312 465.36 € H.T.

Lot 3 : Revêtement de voirie

Ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infirmité en l'absence d'offre remise et fera l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Le montant global des offres attribuées est de 394 465.36 € HT pour une estimation de 386 178.41 € HT.

Compte tenu des termes de la délibération n°2020.00052 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Mme Marchand déclare que comme toujours, les cyclistes sont oubliés et que le projet de requalification du pont du Lion ne propose pas de piste ou de bande cyclable.

M. le Maire insiste sur le fait que des efforts réciproques doivent être entrepris par les conducteurs de véhicules et les cyclistes pour partager la voie lorsque la configuration des lieux ne permet pas de créer des pistes cyclables. Il ajoute que les attitudes et les mentalités changent et que la Commune devra peut-être mettre en place des radars afin de sanctionner les contrevenants. Sur ce projet, il fait remarquer qu'il s'agit de sécuriser les piétons.

Mme Bouclier demande quand vont commencer les travaux.

M. Drivière répond qu'ils démarreront en juillet jusqu'en septembre sans fermeture totale de voies, mais en alternatif, sauf pendant deux week-ends, et ajoute que la circulation des bus sera déviée pendant cette période.

En réponse à M. Bourdon sur la largeur des trottoirs et les plans du pont Lion qu'il n'a pu obtenir immédiatement, M. le Maire indique que M. Bourdon ne peut obtenir tout document en venant à l'improviste en mairie et ajoute qu'il faut laisser aux services le temps de réunir les éléments et que ceux-ci lui seront transmis.

Mme Durand affirme que lorsque cela concerne des délibérations, tout conseiller municipal a le droit d'obtenir les éléments comme le précise le Code général des collectivités territoriales et fait remarquer que la loi LAURE oblige le marquage au sol ou la création de pistes cyclables lors de rénovation de voies urbaines.

M. le Maire répond que la municipalité a opté pour des voies partagées qui intègrent les cycles et indique que ces dossiers ont été étudiés par les techniciens et que ce projet a été présenté et discuté en commission.

Mme Durand observe que les propositions des minorités ne sont pas entendues dans les commissions.

M. le Maire répond qu'elles sont entendues mais pas toujours suivies car la démocratie majoritaire s'exprime.

En réponse à Mme Bouclier, M. le Maire précise que tous les échanges ne sont pas retranscrits dans les comptes rendus des commissions.

M. Thevenon constate que lors de la commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie de la veille, aucune proposition n'a été faite et rappelle, comme il l'a évoqué lors de la réunion que la requalification du pont du Lion est un aussi un projet esthétique d'entrée de ville et que le développement de la mobilité douce fait l'objet d'une étude globale sur la commune.

Mme Marchand est étonnée de ne pas avoir reçu d'invitation à cette réunion à laquelle elle aurait souhaité participer.

M. Drivière répond qu'il s'agissait de la commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (6 abstentions : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Durand – Mme Gonzalez – M. Koch par sa procuration – M. Lacote et 1 voix contre : Mme Marchand),** Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés de travaux des lots ci-dessus ;
- **IMPUTE, à la majorité (6 abstentions : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Durand – Mme Gonzalez – M. Koch par sa procuration – M. Lacote et 1 voix contre : Mme Marchand),** les dépenses correspondantes sur les crédits alloués aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

14 – Aménagement du parvis de l'église de Pouilly – Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : P. Drivière

La commune envisage la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement du parvis de l'église de Pouilly.

Cette opération a été publiée, par avis d'appel public à concurrence, sur le profil acheteur ADULLACT, et au BOAMP le 16/03/2021, sous la forme d'un marché de travaux ordinaire, à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Après présentation du rapport des candidatures et des offres conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission MAPA, lors de sa séance du 26 avril 2021, propose l'attribution d'un marché séparé pour les lots suivants :

Lot 1 : Voirie Réseaux Divers (VRD)

L'entreprise MITHIEUX TP pour un montant global et forfaitaire de 119 511,16 € H.T.

Lot 2 : Toilettes publiques

L'entreprise MPS Toilettes Automatiques pour un montant global et forfaitaire de 34 870,00 € H.T.

Lot 3 : Eclairage (ECL)

L'entreprise SALENDRE pour un montant global et forfaitaire de 54 850,00 € H.T.

Le montant global des offres attribuées est de 209 231.16 € HT pour une estimation de 205 452 € HT.

Compte tenu des termes de la délibération n°2020.00052 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

M. Bourdon est opposé au choix de l'implantation des toilettes qui vont être vers le mur près du columbarium et demande des précisions quant à la hauteur du mur extérieur du cimetière.

M. le Maire répond que les toilettes s'intégreront sans être trop visibles tout en étant proches des visiteurs du cimetière.

M. Thevenon ajoute que le mur aura une hauteur de 20 à 50 cm pour des raisons techniques et pratiques.

M. le Maire indique que la hauteur sera estimée pendant les travaux pour ne pas nuire à la vision de l'Eglise et à la valorisation de son entrée en fonction du dénivelé.

M. Thevenon souligne que le bâtiment sera mis en valeur par un éclairage adapté et que la présence du muret rappellera le mur historique.

Mme Bouclier demande si certaines pierres tombales sont adossées au mur.

M. le Maire répond que ce n'est plus le cas, la famille ayant accepté le déplacement de la dernière tombe restante.

Mme Durand demande si ce projet a été soumis au CAUE de l'Ain dans le cadre des orientations d'aménagement de programmation relatives au patrimoine.

M. le Maire répond que seul le bâtiment est protégé dans ce cadre et que le CAUE n'est qu'un simple conseil. Il rappelle que dans le passé récent, la Commune a rénové l'église, bâtiment communal.

M. Thevenon ajoute que ce parvis permettra les échanges au moment des cérémonies tout en ouvrant la perspective sur ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (7 abstentions : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Durand – Mme Gonzalez – M. Koch par sa procuration – M. Lacote - Mme Marchand),** Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés de travaux des lots ci-dessus ;
- **IMPUTE, à la majorité (7 abstentions : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Durand – Mme Gonzalez – M. Koch par sa procuration – M. Lacote - Mme Marchand),** les dépenses correspondantes sur les crédits alloués aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

15 – Cession foncière d'une partie de la parcelle communale BC 31 à la société ARKADEA – Signature d'une promesse de vente

Rapporteur : P. Thevenon

La société Arkadea, filiale de la Poste, a obtenu une autorisation de construire sur la parcelle BC 30 où se situe actuellement le bâtiment de la Poste. Cette autorisation consiste en la réalisation, dans un nouveau bâtiment après la démolition de l'existant, d'un programme immobilier de 55 logements comprenant au rez de chaussée des surfaces commerciales et de services de 663 m² dont une partie réservée aux activités postales.

Dans le cadre de ce projet et notamment pour permettre l'accessibilité du programme depuis la rue de la Liberté, la société Arkadea s'est rapprochée de la Commune de Saint-Genis-Pouilly en vue de l'acquisition de l'équivalent de 141,19 m² issus de la parcelle BC 31 qui a une contenance totale de 375 m².

Conformément à l'article L. 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, le pôle d'évaluation domaniale a été sollicité par la commune et a délivré son avis le 4 mars 2021, avis sur la base duquel intervient la présente délibération.

Aux termes de son avis, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale des 141,19 m² à la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (165 000 EUR).

Les parties ont convenu que la vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (165 000 EUR) qui sera payable à terme, au plus tard le 30 Juin 2024.

Le paiement du prix interviendra au choix de la société Arkadea

- Soit en numéraire.
- Soit par dation en paiement.

L'exécution des présentes sera garantie par la remise par la société ARKADEA au plus tard dans le délai de 1 mois de la présente promesse, entre les mains de Maître Marie José PARRAT pour le compte de la Commune, d'un engagement de caution d'un établissement financier, cet établissement financier devant s'engager par cette caution, en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, à verser à la Commune, au cas de défaillance de la société ARKADEA, la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (165.000,00€)

La caution garantira l'exécution par le PROMETTANT du paiement du prix, soit en numéraire soit en dation en paiement comme indiqué ci-dessus.

Le projet de promesse unilatérale de vente (ainsi que le plan de l'emprise foncière concernée) soumis à l'approbation du Conseil municipal, est joint en annexe, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Bouclier juge le prix de la cession assez conséquent et indique qu'une arcade aurait pu être négociée pour accueillir le projet d'épicerie.

M. le Maire répond que l'estimation de la valeur du terrain a été établie par les services fiscaux des Domaines et qu'une discussion avec le promoteur a été engagée afin de revaloriser le secteur, sachant que la Poste va conserver une grande partie de la surface commerciale au rez-de-chaussée du futur bâtiment.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le principe de cession à la société ARKADEA, d'une emprise de 141,19 mètres carrés, à prendre sur la parcelle du domaine privé communal cadastrée BC 31 moyennant le prix de CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (165.000,00€) ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, dès à présent, la société ARKADEA à faire procéder à tous mesurages du bien immobilier par tout géomètre de son choix et à effectuer sur le terrain des sondages permettant de vérifier la nature du sol, ou tout autres travaux et ce, aux frais, risques et périls du Bénéficiaire, à charge pour lui de le prévenir suffisamment à l'avance et de remettre les lieux intégralement en état à ses frais pour le cas où la vente ne serait pas réalisée ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la société ARKADEA et à prendre toutes dispositions administratives et juridiques afférentes.

16 – Convention d'occupation précaire du domaine privé communal et du domaine public communal centre la société ARKADEA et la Commune en vue de l'installation des locaux provisoires de la Poste
--

Rapporteur : P. Thevenon

La SAS ARKADEA, filiale de La Poste, va édifier un ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée section BC numéro 30 où se trouve actuellement la POSTE.

Le projet porte sur la démolition de l'immeuble existant, qui abrite en son rez-de-chaussée les services de la POSTE, et sur le réaménagement des services de la POSTE dans l'immeuble à construire.

L'ouverture du chantier est prévue pour le mois de novembre 2021 et la durée des travaux est estimée à 24 mois.

La SAS ARKADEA a sollicité la commune de SAINT-GENIS-POUILLY afin de délocaliser les services de la POSTE pour la durée des travaux.

Afin de maintenir pour les usagers la proximité du service public garanti par la POSTE, la commune de SAINT-GENIS-POUILLY, à la demande de la SAS ARKADEA, a accepté de mettre, à titre gracieux, à la disposition de la POSTE, 400m² issus de la parcelle cadastrée section AX n°13 d'une surface de 3117 m² et toute la parcelle AX n°187 (890 m²) pour une durée expirant au plus tard le 30 juin 2024.

Les services de la POSTE, sur les emplacements dédiés, procèderont à la mise en place de structures mobiles et légères conformément aux plans joints en annexe (sur la partie de la parcelle AX n° 13) et à l'aménagement de stationnements nécessaires à leur activité (sur la parcelle AX n°187).

A l'expiration de l'échéance de la mise à disposition de ces deux entités par la Commune à la SAS ARKADEA, cette dernière remettra à la collectivité les 400 m² de la parcelle AX 13 dans leur état d'origine et l'emprise de la parcelle AX 187 en bon état d'entretien.

Les conditions de mise à disposition des deux parcelles précitées sont définies par une convention d'occupation privative et précaire du domaine privé et du domaine public de la commune, dont le projet est joint en annexe.

M. le Maire indique que le secteur choisi pour accueillir les locaux provisoires de la Poste est le plus près possible de l'emplacement actuel.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le principe de la mise à disposition à titre gracieux des emprises ci-dessus indiquées (400 m² issus de la parcelle AX 13 et la parcelle AX 87 d'une contenance de 890 m²), selon les conditions contractuelles décrites dans la convention d'occupation privative et précaire du domaine privé et du domaine public de la commune ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, dès à présent, la société ARKADEA à faire procéder à tous mesurages du bien immobilier par tout géomètre de son choix et à effectuer sur le terrain des sondages permettant de vérifier la nature du sol, ou tout autres travaux et ce, aux frais, risques et périls du Bénéficiaire, à charge pour lui de prévenir suffisamment à l'avance et de remettre les lieux intégralement en état à ses frais pour le cas où la mise à disposition ne se concrétiserait pas ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative et précaire du domaine privé et du domaine public communal entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la société ARKADEA et à prendre toutes dispositions administratives et juridiques afférentes.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Aménagement rue des Ceytines – Marché de travaux lot 1 (VRD) – Groupement NABAFFA/EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Modification n°1
- Projet de vidéoprotection – 2021 – Demandes de subventions

IV – Informations

M. Bourdon fait remarquer que c'est au conseiller municipal de poser ses questions écrites selon le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Questions écrites de Mme Marchand

- *Habitation insalubre : quelle solution d'urgence la mairie apporte (logement SEMCODA)*

Mme Marchand a rencontré un habitant dont le logement est infecté de punaises de lit, un traitement de désinfection par la Semcoda est en cours mais le locataire n'a aucun moyen d'être relogé.

M. le Maire qui connaît la situation de ce locataire explique que celui-ci a effectué la bonne démarche en s'adressant à son bailleur qui a entrepris de désinfecter le logement et constate que le Préfet qui a été saisi n'a pas jugé que ce problème relevait d'une procédure d'insalubrité, la Commune ne peut prendre en charge ce type de situation.

- *Création d'un conseil citoyen pour la commune entière*

M. le Maire observe que le conseil municipal est le conseil citoyen élu de la ville, il est toutefois possible que des habitants s'organisent par quartier même si à ce jour, la commune n'a été saisie d'aucune demande en ce sens.

- *Aménagement inapproprié le long du lion pour les vélos cargos, poussettes et personnes à mobilité réduite.*

M. le Maire indique que l'aménagement a été réalisé à la demande du syndic de copropriété riverain (ASL Moulin de Malivert) pour éviter le passage des scooters et motos sur un domaine privé en respectant les distances réglementaires pour le passage d'un fauteuil roulant ou d'une poussette.

Mme Marchand souligne que de plus en plus d'habitants utilisent des vélos de type cargo ou avec des remorques qui ne peuvent franchir ce type d'aménagement.

M. le Maire répond que ce système pourra être changé si un autre dispositif adapté est trouvé.

Questions écrites de Mme Bouclier

Mme Bouclier lit ses questions

- *Quelles dispositions allez-vous prendre suite au courrier de la préfecture concernant l'accrobranche ?*
- *Une commission MAPA a eu lieu concernant l'aménagement des marais, est ce que cet aménagement est sur une zone protégée ?*

M. le Maire explique que quand les dossiers d'autorisation d'urbanisme nécessaires seront déposés, pour ce projet d'accrofilet comme pour l'aménagement des Marais, ils seront instruits en prenant en compte la vocation du site et les précautions correspondantes. Il souligne qu'il s'agit de projets intéressants pour les jeunes de la Commune.

- *Nous souhaiterions recevoir les plans d'aménagement du pont du lion et malgré divers passages en mairie de Mr Bourdon nous n'avons pas reçu de réponse favorable.*

Suite aux discussions lors du point n°13 de l'ordre du jour, les plans d'aménagement du pont du Lion seront transmis à M. Bourdon.

- *De plus, nous vous faisons parvenir le tableau des commissions complété suite à la nomination de Mme Gonzalez.*

M. le Maire a pris note des changements demandés pour le remplacement de Mme Chenu-Durafour dans les commissions municipales et au Comité Technique et au CHSCT qui seront effectifs au conseil municipal de juin prochain. Concernant la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public, M. le Maire explique que ces commissions ont fait l'objet d'un scrutin de liste et les démissions en cours de mandat ne peuvent être pourvues que par le suivant sur la liste, qui est, pour les 2 commissions précitées, Mme Galabru.

En sus de ses questions écrites, Mme Bouclier souhaite connaître les conditions auxquelles sont soumises les écoles des autres communes pour obtenir des créneaux au centre aquatique.

M. le Maire rappelle que les conditions sont fixées par le contrat de Délégation de Service Public qui a été communiqué au moment du vote du Conseil Municipal et indique que les demandes des écoles de Saint-Genis-Pouilly seront d'abord satisfaites avant de proposer des créneaux à des écoles d'autres communes.

Question écrite de Mme Marchand

- *Pourquoi les employés communaux n'ont pas le nécessaire pour vider les poubelles de la ville pour le faire de façon sécurisée et propre pour eux-mêmes ? Est-ce un manque que matériel ?*

M. le Maire précise que tous les agents ont le matériel nécessaire (gants, masques, chaussures de sécurité...) et qu'il leur rappelle qu'ils doivent faire attention à eux.

M. le Maire ajoute qu'il est préférable d'éviter la délation à l'égard d'agents qui font bien leur travail, par exemple en envoyant des courriels à la mairie pour rapporter que tel ou tel agent ne respecte pas le code de la route.

Séance levée à 21 heures.

Le Maire,

H. BERTRAND